

DECISION N° 166-2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20230724-DAJ-DEC-23-279-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2023

Publication : 07/09/2023

portant validation de l'offre de la société SAMOP pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la reconversion du collège du Hameau

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée,
Considérant que l'offre de la société SAMOP est la mieux-disante

DECIDE :

De valider l'offre de la société SAMOP pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la reconversion du collège du Hameau d'un montant de 36 500 € HT.